Publié le 22 /// /202 /

ID: 057-215702077-20241125-2024112516-DE

SHIBIRITI

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	04	11

Séance du 25 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 16 novembre 2024.

PRESENTS: Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE -

BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - PODBOROCZYNSKI -

RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA (à partir du point n° 7) - ANANICZ.

PROCURATIONS: Mmes MANGIONE et KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à

M. USAI et Mme PIESTA - MM. BOUMEKIK et LA LEGGIA qui ont donné

procuration respectivement à MM. KLASEN et KLEINHENTZ.

ABSENTS EXCUSES: MM. OURIAGHLI et MILIOTO

ABSENTS: Mmes CHEBLI - ANANICZ - YILDIRIM - KHOUMRI - M. ELHADI.

16 - Rétrocession du parc central à la ville de Farébersviller

Rapporteur: Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Monsieur Muhterem SATILMIS informe les membres de l'assemblée que dans le cadre des rétrocessions de CDC Habitat Sainte-barbe à la ville, il y a lieu de procéder à la rétrocession à l'euro symbolique, des parcelles formant le parc central cadastrées comme suit :

Parcelle n° 552 en section 17 d'une contenance de 1ha 81a 42ca, Parcelle n° 449 en section 18 d'une contenance de 3ha 44a 62ca, Parcelle n°452 en section 18 d'une contenance de 57a73ca.

Contenance totale : 5ha 83a 77ca d'une valeur de 70 652 €

Ces parcelles sont situées en zone « Jaune » de Plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrains » et en zone « N » et « Ue » et « Uc » du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, des procès-verbaux d'arpentage n° 746X et 747T des 15 et 16 janvier 2023 ont été établis par GUELLE & FUCHS, Géomètre-Expert DPLG, sis 18 avenue du Général Passaga 57600 FORBACH (Moselle).

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024 Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID: 057-215702077-20241125-2024112516-DE

Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal, il s'agira d'intégrer ces parcelles au domaine privé communal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles visées ci-dessus ;
- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge de CDC Habitat Sainte-Barbe ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant;
- conditionne cette rétrocession à la réalisation du projet de construction de 20 pavillons et de 7 lots à bâtir.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »